

ARRETE MUNICIPAL N°2020-51

21 décembre 2020

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget 2020 de la commune ;

VU les crédits disponibles en section investissement : chapitre 021 – « immobilisation corporelles », article 2182, 21578 et 2161 ;

VU l'insuffisance de crédits en section investissement chapitre 21 article 21568 pour l'extension du système de vidéosurveillance ;

VU l'insuffisance de crédits en section investissement chapitre 21 article 2161 pour la sculpture pour la salle du Conseil Municipal ;

ARRETONS

Article 1 :

Le maire décide du virement des crédits suivants :

Article	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
2182	Matériel de transport	- 18 620,01 €		21
21578	Autre matériel et outillage de voirie	- 1 079,99 €		21
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		19 700,00 €	21
Totaux		- 19 700,00 €	19 700,00 €	

Article	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
2184	Mobilier	- 1 850,00 €		21
2161	Œuvres et objets d'arts		1 850,00 €	21
Totaux		- 1 850,00 €	1 850,00 €	

ARRETE MUNICIPAL N°2020-51

21 décembre 2020

Article 2 :

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le trésorier de Vigy

Fait à Silly-sur-Nied, le 21 décembre 2020



Signature et cachet